

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4915>

Au journal officiel du 14 septembre 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: dimanche 14 septembre 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Information et consultation du comité d'entreprise en matière de formation professionnelle / Majoration de l'aide accordée au titre du contrat de génération / Nouvelles règles relatives aux activités de transfusion sanguine / Gestion des eaux de baignade à Mayotte / Enregistrement des véhicules soumis à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises

Droit du travail

– Décret n° 2014-1045 du 12 septembre 2014 relatif à l'[information et à la consultation du comité d'entreprise en matière de formation professionnelle](#) NOR : ETSD1417580D

[1]

Economie, formation et emploi

– Décret n° 2014-1046 du 12 septembre 2014 portant [majoration de l'aide accordée au titre du contrat de génération](#) NOR : ETSD1418556D

[2]

Santé

– Décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au [sang humain](#) NOR : AFSP1401585D

[3]

– Décret n° 2014-1044 du 12 septembre 2014 relatif à la [gestion des eaux de baignade à Mayotte](#) NOR : AFSP1405731D

[4]

Transports et voirie

– Arrêté du 12 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2013 relatif à l'[enregistrement des véhicules soumis à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises](#) NOR : FCPD1420796A [5]

[L'intégralité du JORF n°0213 du 14 septembre 2014](#)



[1] Ce décret procède à la mise en cohérence des dispositions du code du travail relatives à l'information et à la consultation en matière de formation professionnelle et d'apprentissage avec les modifications introduites par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Il tire d'abord les conséquences, en ce qui concerne la liste de documents à transmettre au comité d'entreprise, d'une part, du remplacement de la déclaration par l'employeur à l'autorité administrative de sa participation au développement de la formation professionnelle continue par une transmission des informations relatives aux modalités d'accès à la formation professionnelle de ses salariés et, d'autre part, du remplacement du droit individuel à la formation par le compte personnel de formation. Il précise en outre les modalités selon lesquelles les entreprises peuvent organiser en interne le calendrier de consultation du comité d'entreprise en matière de formation professionnelle.

[2] Ce décret crée une majoration de l'aide financière attribuée aux entreprises dans le cadre du contrat de génération, pour celles d'entre elles qui recrutent simultanément un jeune et un salarié âgé.

Actuellement, une aide de 4 000 euros est accordée pour les entreprises qui, d'une part, recrutent en contrat à durée indéterminée un jeune de moins de 26 ans ou un jeune de moins de 30 ans bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé et qui, d'autre part, maintiennent dans l'emploi en contrat à durée indéterminée un salarié âgé d'au moins 57 ans, un salarié d'au moins 55 ans au moment de son embauche ou un salarié d'au moins 55 ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Le présent décret porte cette aide à 8 000 euros pour les entreprises qui recrutent un jeune de moins de 26 ans en CDI et embauchent, simultanément ou au plus tôt six mois avant ce recrutement, un salarié âgé d'au moins 55 ans.

[3] Ce décret procède à diverses modifications des dispositions réglementaires relatives aux activités de collecte et d'utilisation du sang humain afin de tirer les conséquences des réformes ayant affecté ce secteur, notamment la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Le décret modifie ainsi les règles applicables pour la distribution et la délivrance des produits sanguins labiles, l'hémovigilance et la sécurité transfusionnelle, les qualifications des personnels, les agréments et inspections ainsi que les règles régissant les activités de transfusion sanguine et les autres activités des établissements de transfusion sanguine, l'organisation générale de l'Etablissement français du sang et le statut du centre de transfusion sanguine des armées.

Le décret autorise enfin, à titre expérimental et sous certaines conditions, la réalisation de l'entretien préalable au don du sang par des infirmiers.

[4] Ce décret assure la transposition de la directive 2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant les directives 91/271/CEE et 1999/74/CE du Conseil et les directives 2000/60/CE, 2006/7/CE, 2006/25/CE et 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne. Il introduit dans le code de la santé publique les dates d'entrée en vigueur à Mayotte des dispositions relatives à la gestion des eaux de baignade.

[5] Pour disposer d'un équipement électronique embarqué, le redevable doit au préalable s'enregistrer auprès du prestataire chargé de la collecte de la taxe, soit directement soit par l'intermédiaire des sociétés habilitées fournissant un service de télépéage.